

CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL

INFORMATIONS RELATIVES
AU PILIER 3 DE BALE III
EXERCICE 2020

Crédit  Mutuel

Introduction	3
Glossaire	4
Chiffres clés	6
Objectifs et politiques de gestion des risques	12
Champ d'application du cadre réglementaire	14
Fonds propres	18
<i>Composition des fonds propres</i>	18
<i>Exigences de fonds propres</i>	26
Indicateurs prudentiels	27
<i>Ratio de solvabilité</i>	27
<i>Ratio de levier</i>	30
Adéquation du capital	34
Risque de crédit	35
Risque de contrepartie	59
Techniques d'atténuation du risque de crédit	64
Titrisation - Expositions par type de titrisation	68
Risque de marché	68
Risque de taux du portefeuille bancaire	68
Risque opérationnel	68
Risque de liquidité	71
Index des tableaux	74
Index des graphismes	76

Introduction

Le rapport pilier 3 de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel vise à fournir des informations destinées à compléter les dispositions réglementaires minimales relatives aux fonds propres et aux risques telles que demandées dans les piliers 1 et 2 des accords de Bâle via des données complémentaires relatives aux fonds propres et aux risques. Ces compléments répondent notamment aux orientations relatives aux exigences de publication au titre de la 8^e partie du règlement (UE) n°575/2013 relatives aux exigences de fonds propres.

La Caisse Centrale du Crédit Mutuel intègre, dans le document, les évolutions réglementaires. Partant d'un niveau de solvabilité déjà élevé avant la crise, elle a poursuivi le renforcement de ses fonds propres et de son dispositif de mesure et de surveillance de risques comme l'attestent les éléments présentés dans ce rapport pilier 3.

Glossaire

AMA	Approche en Méthode Avancée - Régime optionnel, pour lequel le régulateur donne une autorisation individuelle. La demande d'un établissement doit être formalisée par la remise d'un dossier de demande d'autorisation. En l'absence d'autorisation sur l'approche avancée, les établissements assujettis appliquent les dispositions de l'approche standard voire basique. Cette dernière peut en conséquence être considérée comme le régime de droit commun applicable par défaut.
APR	Actifs Pondérés des Risques . Voir RWA.
ARC	Atténuation du Risque de Crédit . Voir CRM.
CCF	Credit Conversion Factor - Facteur de conversion des encours hors bilan. Il s'agit du rapport entre (i) le montant non utilisé d'un engagement, qui pourrait être tiré et en risque au moment du défaut et (ii) le montant non encore utilisé de l'engagement. En méthode standard, ce facteur est fourni par le régulateur. En méthode notation interne (IRB) il est calculé par la banque à partir de l'étude du comportement de sa propre clientèle.
CET1	Common Equity Tier 1 - Fonds propres de base de catégorie 1 correspondant au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats non distribués et aux fonds bancaires pour risques bancaires généraux.
COREP	Common Solvency Ratio Reporting - Reporting prudentiel à destination des superviseurs bancaires, en application du CRR .
CRM	Credit Risk Mitigation - Atténuation du risque de crédit : atténuation du risque de crédit par la prise en compte de sûretés réelles, de sûretés personnelles et dérivés de crédit, ou de mécanismes de compensation ou de novation.
CRR (dans le cadre du Pilier 3)	Capital Requirement Regulation - Règlement européen sur les exigences de fonds propres qui vise à stabiliser et à renforcer le système bancaire en contraignant les banques à mettre davantage de capitaux de côté dont des capitaux de haute qualité pour atténuer les effets des crises.
CVA	Credit Valuation Adjustment - Ajustement de valeur de crédit: la CVA est un ajustement de la valeur des transactions destiné à prendre en compte le risque de contrepartie inhérent au dérivé. C'est une décote de valorisation qui a pour fonction de capturer la valeur négative du risque de crédit que portent les dérivés OTC. Dans le référentiel IFRS, la CVA donne lieu à une provision comptable qui permet, en cas de défaut de la contrepartie, d'atténuer les conséquences financières du défaut. Prudentiellement, la variabilité de la décote de valorisation doit aussi être prise en compte et donne lieu à une exigence de capital mais certaines contreparties sont exemptées (corporates notamment).
DVA	Debt Valuation Adjustment - Ajustement de valeur de dette : La DVA est le pendant de la CVA pour les instruments émis. Il s'agit de la surcote de valorisation qui représente le risque de crédit subi par la contrepartie. Prudentiellement, la DVA est déduite des fonds propres
Dérivés	Instruments financiers dont le prix dépend de celui d'un autre instrument (une action, une obligation ...etc.) que les professionnels appellent le « sous-jacent ».
EAD	Exposure At Default - Montant d'exposition probable en risque au moment du défaut. Il s'agit des expositions inscrites au bilan et en hors bilan de l'établissement en cas de défaut de la contrepartie. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou règlementaires.
EFP	Exigence en Fonds Propres - Son montant s'obtient par l'application d'un taux de 8% aux risques pondérés (ou RWA).
EL	Expected Loss - Perte attendue en cas de défaut. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

FINREP	FINancial REPorting - Reporting comptable consolidé, basé sur les normes IFRS. Le FINREP demande en complément des ventilations de gestion sur les actifs financiers et le hors-bilan (axe type de contreparties notamment).
IRB	Internal Rating Based - Système de notation interne. La réglementation a fixé un système de notation standard mais chaque établissement peut développer en interne son propre système de notation.
LCR	Liquidity Coverage Ratio - Ratio à court terme sur 30 jours qui vise à demander aux banques de maintenir en permanence un stock d'actifs liquides permettant de supporter une crise aigüe. Ce ratio mensuel fait partie des dispositions Bâle III.
LGD	Loss Given Default - Perte en cas de défaut exprimé sous forme de pourcentage de l'EAD : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.
PD	Probability of Default - Probabilités de défaut (en %) à l'horizon d'un an calculées par la banque à partir de l'observation des taux de défaut sur longue période. La PD est calculée par type d'emprunteur et de créance.
RCC	Risque de crédit de la contrepartie - Risque de perte suite à la défaillance d'une contrepartie. Les APR et exigences de fonds propres relatifs au RCC incluent les montants relatifs à la couverture du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) inhérent aux dérivés de gré à gré autres que les dérivés de crédit reconnus comme réduisant les APR pour risque de crédit, ainsi que les APR et EFP afférents aux contributions au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale.
RWA	Risk Weighted Assets - Actifs Pondérés des Risques = EAD x taux de pondération x LGD. En méthode standard le taux de pondération est fixé par la réglementation. En méthode notation interne (IRB) il dépend de la probabilité de défaut et exprime les pertes inattendues (Unexpected Losses) : $RWA = EAD \times f(PD) \times LGD \times 12.5$ où $f(PD)$ exprime la distribution des pertes selon une loi normale et un intervalle de confiance donné (les PD sont calculées par la banque mais la formule de distribution des pertes et l'intervalle de confiance sont fixés par la réglementation). Ce sont ces pertes inattendues qui doivent être couvertes par des fonds propres à hauteur de 8%.

Chiffres clés

SOLVABILITE

Tableau 1 : Ratios de solvabilité

	Ratios	
	31/12/2020	31/12/2019
<i>en millions d'euros</i>		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	594	607
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	-
Total des fonds propres	594	607
Total des risques pondérés	467	461
Ratio Common Equity T1 (CET1)	127,32 %	131,83 %
Ratio Tier one (T1)	127,32 %	131,83 %
Ratio Global	127,32 %	131,83 %

Graphique 1 : Exigences réglementaires et ratios de solvabilité

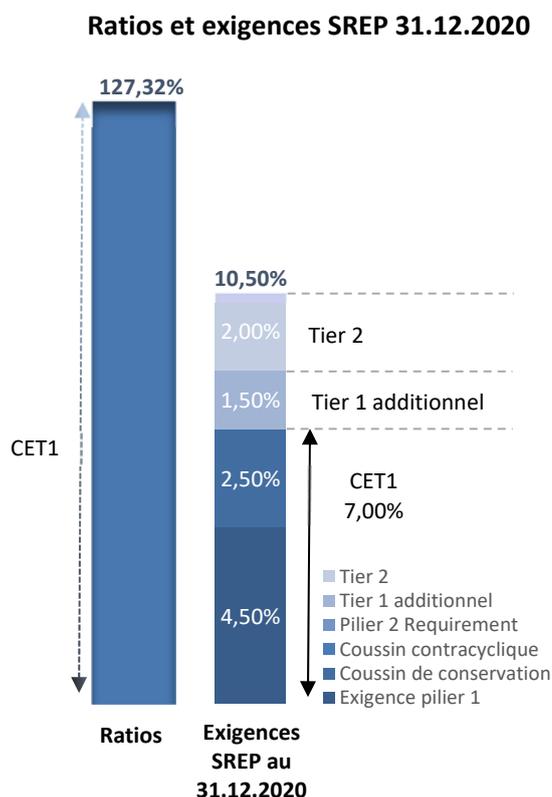


Tableau 2 : Actifs pondérés par les risques (RWA) répartis par type de risque

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Risque de crédit	292	289
Risque opérationnel	20	19
Risque de marché	-	-
Risque de contrepartie	-	-
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	-	-
Risque de règlement livraison	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondération de 250 % en risques)	155	153
Total des risques pondérés	467	461

Graphique 2 : Risques pondérés par type de risque

RISQUES PONDERES PAR TYPE DE RISQUE

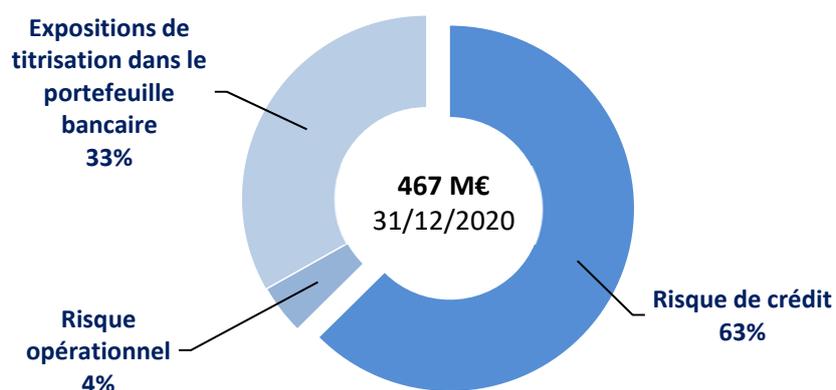


Tableau 3 : Expositions en cas de défaut (EAD) réparties par catégorie

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Clientèle de détail	-	-
Entreprises	168	150
Administrations centrales, assimilés et banques centrales *	16 725	3 489
Etablissements (banques)	1 299	1 141
Actions	126	124
Autres actifs	4	10
Total des EAD	18 322	4 914

**Depuis le 29 janvier 2020, la Caisse Centrale du Crédit Mutuel centralise les Réserves Obligatoires et la Tiering des établissements mutualistes affiliés à la CNCM : la Caisse interfédérale de Crédit Mutuel Arkéa, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (Crédit Mutuel Alliance Fédérale), la Caisse fédérale de Crédit Mutuel Maine Anjou-Basse-Normandie, la Caisse fédérale de Crédit Mutuel Nord Europe et la Caisse fédérale de Crédit Mutuel Océan.*

Graphique 3 : EAD réparties par catégorie

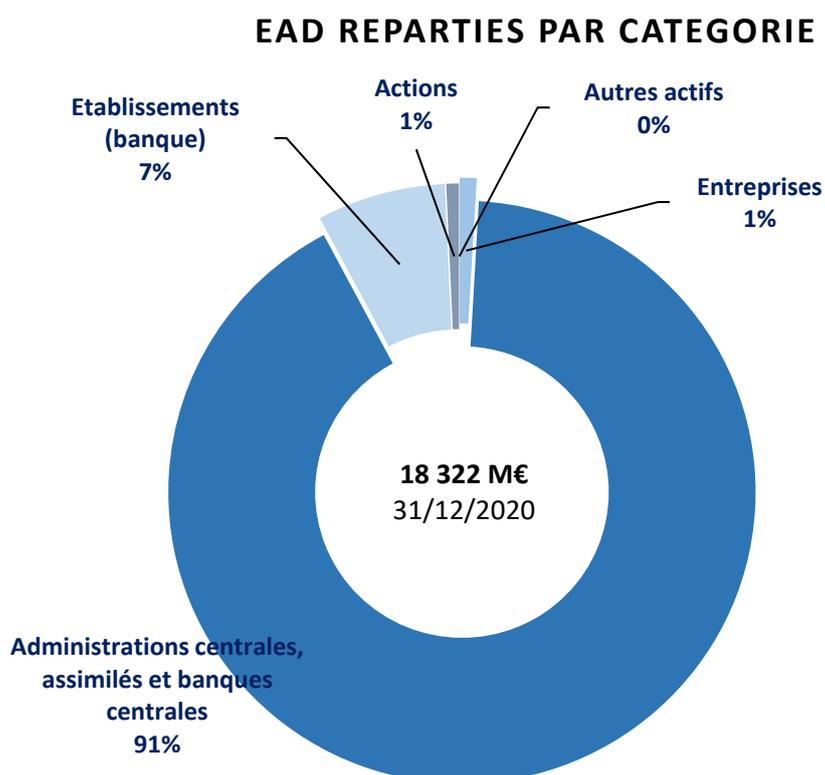


Tableau 4 : Expositions en cas de défaut (EAD) réparties par zone géographique

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Zone Europe	18 322	4 914
France	18 239	4 863
Allemagne	20	10
Autres pays	63	41
Reste du monde	-	-
Etats-Unis	-	-
Autres pays	-	-
Total des EAD	18 322	4 914

Tableau 5 : Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par catégorie

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Entreprises	47	44
Clientèle de détail	-	-
Actions	391	385
Etablissements (banques)	5	3
Administrations centrales, assimilés et banques centrales	-	-
Autres actifs	4	10
Total des RWA	447	442

Graphique 4 : RWA répartis par catégorie

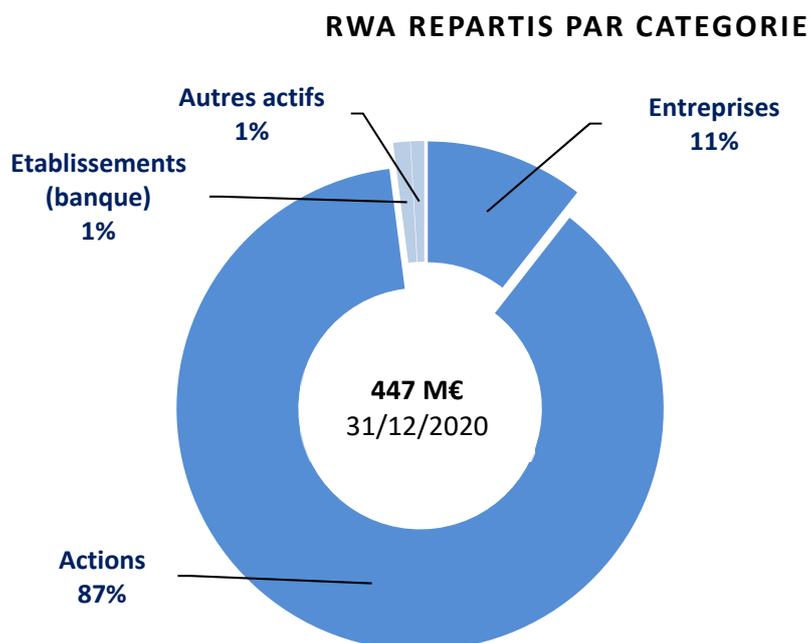


Tableau 6 : Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par zone géographique

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Zone Europe	447	442
France	445	440
Allemagne	-	-
Autres pays	2	2
Reste du monde	-	-
Etats-Unis	-	-
Autres pays	-	-
Total des RWA	447	442

Tableau 7 : Ratio de levier*

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020**	31/12/2019
Fonds propres Tier 1	594	607
Total Expositions de levier	2 346	4 902
Ratio de levier	25,3%	12,4%

*La CCCM n'est pas concernée par l'exemption de l'épargne centralisée à la CDC.

**Avec application du Quick Fix (déduction des expositions des banques centrales dans la limite de la moyenne journalière sur une durée de 45 jours). Sans l'exemption, le ratio de levier est de 3,25% au 31-12-2020.

LIQUIDITE

Tableau 8 : Ratio de liquidité à court terme (LCR)

LCR annuel (fin de mois)

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
BUFFER DE LIQUIDITE (après pondérations)	16 884	3 502
SORTIES NETTES DE TRESORERIE	12 812	48
Ratio de liquidité à court terme - LCR	134%	7 367%

L'évolution du ratio est liée à la centralisation des réserves obligatoires et du Tiering au titre des établissements mutualistes affiliés.

Objectifs et politiques de gestion des risques

Information publiée dans le cadre de la transparence requise par l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres.

Structure et missions de la CCCM

La CCCM est une Société anonyme coopérative à capital variable au capital initial de 152 449 euros. Elle est affiliée à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Les missions de la CCCM consistent principalement, pour le compte du groupe, à gérer les intérêts financiers mis en commun par les caisses adhérentes.

En lien avec le mécanisme de solidarité prévalant au sein du Crédit Mutuel, la Caisse Centrale centralise et gère un fonds d'intervention alimenté à hauteur de 2% des dépôts collectés par les Fédérations.

Elle assure par ailleurs une mission de représentation de ces dernières auprès d'organismes externes via des protocoles nationaux et des prises de participation dans des organismes de place, des établissements liés à l'économie sociale et des filiales du groupe, et à l'occasion des émissions obligataires de la CRH pour certains Groupes de CM.

La CCCM participe au refinancement des Caisses adhérentes. Elle possède à ce titre des engagements sur les entités du groupe Crédit Mutuel.

Elle apparaît sur les marchés comme émetteur de titres de créances négociables et emprunteur en dépôt dans le cadre de la collecte de ressources et du refinancement interne au groupe.

La CCCM ne dispose pas d'implantations à l'étranger et ne développe pas de nouvelles activités.

Organes de décision et de surveillance

Le pilotage de la structure s'appuie notamment sur le Comité Financier. Le Comité Financier constitue une instance de décision. Il est composé du Directeur général et de la Directrice générale déléguée, de la directrice financière, de la coordinatrice des activités de la Caisse Centrale, et des responsables de la BFCM en charge de la gestion et du contrôle des activités de marché.

Réuni selon une fréquence trimestrielle, ce comité assure un examen de la situation de la CCCM, s'appuyant essentiellement sur les travaux réalisés par les back et middle offices de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel ainsi que par le Contrôle de gestion. Ces travaux font l'objet d'une revue du Contrôle permanent qui valide le dossier avant la tenue de la réunion.

L'activité, les résultats et les risques (de contrepartie, de taux, états des limites, grands risques) font l'objet d'une analyse et de prises de décisions.

La composition du Comité Financier et les supports présentés procurent à la Direction générale une information détaillée sur l'activité de la CCCM pour prise de décision.

Par ailleurs, le dispositif de limite est validé annuellement par l'organe délibérant. Le Conseil d'Administration de la CCCM se réunit postérieurement au Comité Financier et selon la même fréquence.

Le Directeur général et la Directrice Générale déléguée de la Caisse Centrale, le Secrétaire du conseil et les représentants du Comité d'Entreprise assistent également au Conseil.

Le Conseil s'appuie notamment sur les supports et les comptes rendus du Comité Financier. Il réalise un examen de l'activité courante et de thèmes plus conjoncturels.

Il est informé des décisions prises par la Direction générale sur la période et assure également un rôle décisionnel portant notamment sur certains investissements ou la définition des limites.

La composition du Conseil contribue à l'efficacité du dispositif de gouvernance dans le cadre d'éventuelles orientations définies par l'organe central, et impactant l'activité de la CCCM.

Organisation et gestion des risques

A ce jour, la structure recourt essentiellement à l'externalisation de prestations. Outre les activités sous-traitées à la CNCM dans le cadre du groupement de fait du troisième degré (contrôle interne, services juridiques et fiscaux, ...), des missions sont confiées à d'autres entités du groupe. Ainsi, l'établissement des comptes et les déclarations réglementaires sont assurés au sein des entités du Groupe Crédit Mutuel.

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel assure la gestion des opérations de front office et de back-office. Elle a également en charge le suivi des risques de contrepartie et de marchés de la Caisse Centrale, ainsi que le suivi des limites fixées par le Conseil d'Administration. Concernant le dispositif de contrôle, il s'appuie en premier niveau sur les structures de contrôle des entités sous-traitantes.

En interne, des vérifications de la cohérence des tableaux de bord établis par ces dernières sont réalisés par le contrôle permanent de la CCCM et la coordinatrice de la CCCM.

RATIO DE LEVIER : 25,34%
RATIO DE SOLVABILITE GLOBAL : 127,32%
RATIO CET1 : 127,32%
RATIO LCR : 133,9%

<i>montants en millions d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Fonds propres globaux*	594,5	607,3
Fonds propres de catégorie 1 (TIER 1)	594,5	607,3
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)	594,5	607,3
Résultat net du groupe	0,6	4,9

*Comme au 31-12-2019, le résultat 2020 a été pris en compte dans le calcul des fonds propres globaux au 31-12-2020.

Champ d'application du cadre réglementaire

Tableau 9 : Description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité) (EU LI3)

La CCCM présente ses états réglementaires uniquement sur base sociale.

Tableau 10 : Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires (EU LI1)

	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments :				
			soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contre-partie*	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché *	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
<i>en millions d'euros</i>							
Actif							
Trésorerie, comptes à vue de banques centrales et autres dépôts à vue	16 188	16 188	16 188	-	-	-	-
Billets et monnaies	-	-	-	-	-	-	-
Caisses Banques centrales	16 188	16 188	16 188	-	-	-	-
Autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de négociation - Dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de négociation – Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de négociation - Instruments de dette	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de négociation - Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créance détenus à des fins autres que de négociation évalués au coût	1 535	1 535	1 535	-	-	-	-
Titres de créance (hors négociation) évalués au coût - Instr de dette	426	426	426	-	-	-	-
Titres de créance (hors négociation) évalués au coût - Prêts et avances	1 109	1 109	1 109	-	-	-	-
Autres actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation	392	392	392	-	-	-	-

Autres actifs fin. non dérivés hors négociation - Instruments de capitaux propres	156	156	156	-	-	-	-
Autres actifs fin. non dérivés hors négociation - Instruments de dettes	236	236	236	-	-	-	-
Autres actifs fin. non dérivés hors négociation - Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés - Comptabilité de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Investissements dans des filiales, des co-entreprises et des entreprises associés	4	4	4	-	-	-	-
Actifs corporels	3	3	3	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	3	3	3	-	-	-	-
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôt	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôt exigible	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôt différé	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	45	45	45	-	-	-	-
Total actifs	18 167	18 167	18 167	-	-	-	-

Passif							
Passifs financiers détenus à des fins de négociation	-	-	-	-	-	-	-
Passifs fin. détenus à des fins de négo - Dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Passifs fin. détenus à des fins de négo - Positions vendeuses	-	-	-	-	-	-	-
Passifs fin. détenus à des fins de négo - Dépôts	-	-	-	-	-	-	-
Passifs fin. détenus à des fins de négo - Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs fin. Détenus à des fins de négo	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués au coût	17 473	17 473	-	-	-	-	17 473
Passifs fin. non dérivés hors négo évalués au coût - Dépôts	17 253	17 253	-	-	-	-	17 253
Passifs fin. non dérivés hors négo évalués au coût - Dettes représentées par un titre autres	220	220	-	-	-	-	220
Passifs fin. non dérivés hors négo évalués au coût	-	-	-	-	-	-	-

Dérivés - Comptabilité de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	2	2	-	-	-	-	2
Pensions et autres obligations au titre des prestations définies	-	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-	-
Restructuration	-	-	-	-	-	-	-
Risques légaux et fiscaux	-	-	-	-	-	-	-
Engagements et garanties donnés	-	-	-	-	-	-	-
Autres provisions	2	2	-	-	-	-	2
Passifs d'impôts	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôt exigible	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôt différé	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	59	59	-	-	-	-	59
Capital	360	360	-	-	-	-	360
Capital appelé versé	360	360	-	-	-	-	360
Capital appelé non versé	-	-	-	-	-	-	-
Prime d'émission	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres émis autres que capital	-	-	-	-	-	-	-
Composante capitaux propres des instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments de capitaux propres émis	-	-	-	-	-	-	-
Autres capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
Résultats non distribués	228	228	-	-	-	-	228
Réserves de réévaluation	-	-	-	-	-	-	-
Autres réserves	41	41	-	-	-	-	41
Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)	41	41	-	-	-	-	41
Autre Réserve	-	-	-	-	-	-	-
(-) Actions propres	-	-	-	-	-	-	-
Résultat	4	4	-	-	-	-	4
(-) Acomptes sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Total des Capitaux propres	633	633	-	-	-	-	633
Total passifs	18 167	18 167	-	-	-	-	18 167

* Les actifs financiers peuvent contenir des risques de contrepartie et de marché.

Tableau 11 : Principales sources de différences entre les montants réglementaires des expositions et les valeurs comptables dans les états financiers (EU LI2)

La CCCM présente ses états réglementaires en norme CNC.

		Total des éléments soumis	Éléments soumis au :			
			cadre du risque de crédit	cadre du risque de contrepartie	dispositions relatives à la titrisation	cadre du risque de marché
<i>en millions d'euros</i>						
1	Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	18 167	18 167	-	-	-
2	Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	-	-	-	-	-
3	Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	18 167	18 167	-	-	-
4	Engagements Hors Bilan	275	275		-	
	Ecart de valorisation sur HB	-98	-98		-	
5	<i>Écarts de valorisation</i>	7		7		
6	<i>Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2</i>	-		-		-
7	<i>Écarts découlant de la prise en compte des provisions</i>	-	-		-	
8	<i>Écarts découlant des filtres prudentiels</i>	-	-			
9	<i>Autres</i>	-184	-184		-	
10	Valeur réglementaire des expositions	18 167	18 160	7	-	-

Fonds propres

Composition des fonds propres

Depuis le 1er janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n°575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n°648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission Européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions et les fonds propres additionnels de catégorie 1 nets de déductions,
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de la Caisse Centrale ne sont composés que de fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 « CET 1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente

Tableau 12 : Rapprochement bilan financier/bilan réglementaire/fonds propres (EU CC2)

<i>en millions d'euros</i>	CET1	AT1	T2
Fonds propres	594	-	-
Fonds Propres	630	-	-
Capital appelé versé et primes d'émission *	360	-	-
Résultats antérieurs non distribués	228	-	-
Bénéfice ou perte (part du groupe)	4	-	-
(-) Part des bénéfices intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible	-3	-	-
FRBG (entité solo en normes françaises)	41	-	-

Autres éléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres	-36	-	-
(-) Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations incorporelles (a-b)	-	-	-
(-) Écart d'acquisition en immobilisations incorporelles	-	-	-
(-) IDA dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés	-	-	-
Dettes subordonnées *	-	-	-
(-) Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1250%	-	-	-
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement significatif	-10	-	-
(-) instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif	-24	-	-
Déductions et filtres prudentiels (<i>détails page suivante</i>)	-2	-	-

Les astérisques () indiquent l'existence de clauses transitoires.*

Tableau 13 : Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

La CCCM n'émet pas d'instrument de fonds propres de catégorie 2. Ses fonds propres sont essentiellement composés de son capital (parts sociales) et de ses réserves.

Tableau 14 : Informations détaillées sur les fonds propres

<i>en millions d'euros</i>	Montant à la date de publication	Montant soumis à traitement préréglement (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : instruments et réserves		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	360	-
<i>dont : Parts sociales</i>	360	-
<i>dont : Prime d'émission</i>	-	-
Bénéfices non distribués	228	-
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	-	-
Fonds pour risques bancaires généraux	41	-
Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	-	-
Intérêts minoritaires éligibles au CET1	-	-
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	1	-
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	630	-
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : ajustements règlementaires		
Corrections de valeurs supplémentaires (montant négatif)	-	-
Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	-	-
Ensemble vide dans l'UE		
Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	-	-
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-	-
Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	-2	-
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant des actifs titrisés (montant négatif)	-	-
Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	-
Actifs de fonds de pension à prestation définie (montant négatif)	-	-
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	-

Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-10	-
Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-24	-
Ensemble vide dans l'UE		
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-
<i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>	-	-
<i>dont : positions de titrisation (montant négatif)</i>	-	-
<i>dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>	-	-
Actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	-	-
Montant au-dessus du seuil de 15% (montant négatif)	-	-
<i>dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>	-	-
Ensemble vide dans l'UE		
<i>dont : actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles</i>	-	-
Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)	-	
Ajustements règlementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	-	
Ajustements règlementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468	-	
<i>dont : filtre pour perte non réalisée sur instruments de capitaux propres</i>	-	
<i>dont : filtre pour perte non réalisée sur instruments de créances</i>	-	
<i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de capitaux propres</i>	-	
<i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de créances</i>	-	
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	
Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	
Total des ajustements règlementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-36	

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	594	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : instruments		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	
<i>dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i>	-	
<i>dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable</i>	-	
Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	-	
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-
<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>	-	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements règlementaires		
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : ajustements règlementaires		
Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-
Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
Ajustements règlementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	
Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	
Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	-	
Total des ajustements règlementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)		

Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	594	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	
Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	-	-
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-
<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>	-	
Ajustements pour risque de crédit	-	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires		
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions		
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-
Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
<i>dont nouvelles detentions non soumises aux dispositions transitoires</i>	-	-
<i>dont detentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires</i>	-	-
Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	
<i>dont : subventions reçues par les sociétés de crédit-bail</i>	-	

<i>dont : plus-values latentes sur instruments de capitaux propres reportées en fonds propres complémentaires</i>	-
<i>dont : retraitement sur détention d'instrument de fonds propres</i>	-
Total des ajustements règlementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	-
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	594
Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013	-
<i>dont éléments non déduits du CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs nets de passifs d'impôt associés, détention indirecte de propre CET1 ...)</i>	-
<i>dont éléments non déduits de l'AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions croisées d'instruments de fonds propres d'AT1, détentions directes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier ...)</i>	-
<i>dont éléments non déduits du T2 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions indirectes de propres instruments T2,, détentions indirectes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier ...)</i>	-
Total actifs pondérés	467
RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS	
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	127,32%
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	127,32%
Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	127,32%
Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	2,50%
<i>dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres</i>	2,50%
<i>dont : exigence de coussin contracyclique</i>	0,00%
<i>dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i>	0,00%
<i>dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>	0,00%
Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	122,82%

MONTANTS INFERIEURS AUX SEUILS POUR DEDUCTION (AVANT PONDERATION)		
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	63	
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	62	
Ensemble vide dans l'UE		
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	-	-
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2		
Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	-	
Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	-	
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)		
Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	-	
Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	
Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	
Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	
Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	
Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	

Exigences de fonds propres

Tableau 15 : Vue d'ensemble des Actifs Pondérés des Risques (APR) (EU OV1)

		RWA (Actifs Pondérés des Risques - APR)		Exigences minimales de fonds propres
		année 2020	année 2019	année 2020
<i>en millions d'euros</i>				
	Risque de crédit (hors risque de contrepartie -RCC)	292	289	23
Article 438(c)(d)	dont approche standard	-	-	-
Article 438(c)(d)	dont approche de base fondée sur les notations internes	4	10	0
Article 438(c)(d)	dont approche avancée fondée sur les notations interne	52	46	4
Article 438(d)	dont actions en approche NI	236	233	19
Article 107, Article 438(c)(d)	Risque de contrepartie	-	-	-
Article 438(c)(d)	dont valeur de marché	-	-	-
Article 438(c)(d)	dont exposition initiale	-	-	-
	dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS – RCC)	-	-	-
	dont méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
Article 438(c)(d)	dont montant de l'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP	-	-	-
Article 438(c)(d)	dont CVA	-	-	-
Article 438(e)	Risque de règlement	-	-	-
Article 449(o)(i)	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	-	-	-
	dont approche fondée sur les notations internes (NI)	-	-	-
	dont méthode de la formule prudentielle	-	-	-
	dont approche par évaluation interne	-	-	-
	dont approche standard (AS)	-	-	-
Article 438 (e)	Risque de marché	-	-	-
	dont approche standard (AS)	-	-	-
	dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
Article 438(e)	Grands Risques	-	-	-
Article 438(f)	Risque opérationnel	20	19	2
	dont approche indicateur de base	-	-	-
	dont approche standard	-	-	-
	dont approche de mesure avancée	20	19	2
Article 437(2), Article 48 et Article 60	Montants inférieurs aux seuils de déduction (faisant l'objet d' une pondération de 250 % en risques)	155	153	12
Article 500	Ajustement du plancher	-	-	-
	Total	467	461	37

Indicateurs prudentiels

Ratio de solvabilité

La CCCM établit son ratio sur base individuelle.

Tableau 16 : Ratios de solvabilité

	31.12.2020	31.12.2019
<i>en millions d'euros</i>		
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	594	607
Capital	360	352
Réserves éligibles avant ajustements	270	270
Déductions des fonds propres de base de catégorie 1	-36	-14
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2)	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES	594	607
Emplois pondérés au titre du risque de crédit	447	442
Emplois pondérés au titre des risques de marché	-	-
Emplois pondérés au titre du risque opérationnel	20	19
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	467	461
RATIOS DE SOLVABILITE		
Ratio Common Equity T1 (CET1)	127,3%	131,8%
Ratio Tier one	127,3%	131,8%
Ratio Global	127,3%	131,8%
<i>Pour information : Ratios sans clauses transitoires</i>		
<i>Ratio Common Equity T1 (CET1)</i>	<i>127,3%</i>	<i>131,8%</i>
<i>Ratio Tier one</i>	<i>127,3%</i>	<i>131,8%</i>
<i>Ratio Global</i>	<i>127,3%</i>	<i>131,8%</i>

Dans le cadre du CRR, l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques (Risk-Weighted Assets ou "RWA"). En complément de l'exigence minimale de CET1, la CCCM est soumise progressivement depuis le 1er janvier 2016 à des obligations de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation, obligatoire pour tous les établissements : 2,5% des risques pondérés au 31 décembre 2020,

- un coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à chaque établissement : 0,00056% des risques pondérés au 31 décembre 2020.

Le coussin contra-cyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), est défini au niveau national sur décision d'une autorité désignée et porte sur les expositions situées dans les pays concernés, quelle que soit la nationalité de la banque concernée, grâce à des accords de réciprocité.

En France, le taux de coussin contra-cyclique est fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF).

À compter du 1er juillet 2019, le HCSF a fixé le coussin de fonds propres contracyclique à un niveau de 0,25 % pour les expositions France. Le 3 avril 2019, le HCSF a publié sa décision de relever le taux du coussin de fonds propres contracyclique à un niveau de 0,5 %, avec entrée en vigueur au 2 avril 2020. Cette décision a été confirmée par le HCSF le 13 janvier 2020.

Toutefois dans son communiqué de presse du 18 mars 2020, le HCSF a décidé de relâcher intégralement le coussin de fonds propres bancaires contracyclique et de le fixer à 0 % jusqu'à nouvel ordre, ceci afin de soutenir le crédit aux petites et moyennes entreprises qui dépendent du financement bancaire.

Dans son dernier communiqué, en date du 29 décembre 2020, le Haut Conseil a décidé de maintenir son taux du coussin de fonds propres contra-cyclique à 0 %.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la reconnaissance obligatoire des taux de coussin de fonds propres contracyclique mis en place dans des Etats autres que la France est plafonnée à 2,5%. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF.

Tableau 17 : Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

<i>en millions d'euros</i>	2020-12	2019-12
Total des emplois pondérés	467	461
Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,0006%	0,2560%
Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,003	1,179

Tableau 18 : Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique

en millions d'euros

2020 - 12

	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigence de fonds propres				Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contracyclique
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositions de titrisation	Total		
FRANCE	-	364	-	-	-	-	35	-	-	35	99,60%	0,00%
SUÈDE	-	31	-	-	-	-	-	-	-	-	0,17%	0,00%
NORVÈGE	-	10	-	-	-	-	-	-	-	-	0,06%	1,00%

Ratio de levier

Le ratio de levier mesure le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et le total des expositions de l'établissement. Celles-ci comprennent les actifs au bilan (y compris dérivés, opérations de pensions et prêt/emprunt de titres) ainsi que le hors bilan.

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le Conseil d'administration de la CNCM et s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers des Comités des risques confédéraux et des groupes régionaux ;
- une limite interne a été définie à l'échelle nationale et de chaque groupe de Crédit Mutuel ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la Direction générale du groupe concerné ainsi que les conseils d'administration du groupe et de la CNCM a été définie et s'applique à tous les groupes de Crédit Mutuel.

Depuis l'arrêté trimestriel du 30/09/2020, le règlement (UE) 2020/873, adopté en réponse à la pandémie de COVID-19, autorise les établissements à exclure du dénominateur du levier certaines expositions banques centrales (article 500 ter) et ce, jusqu'à l'entrée en application de CRR2, le 28 juin 2021. Les expositions concernées par ce « Quick Fix » sont :

- les pièces de monnaies et billets de banques en euros ;
- les créances banques centrales dont les réserves sur les pays membres de la zone euro.

Toutefois, le montant exclu fait l'objet d'un cap. Il ne doit pas dépasser la moyenne des expositions journalières, par type d'expositions précédemment citées, calculée sur la période de constitution de réserves la plus récente : du 04 novembre au 15 décembre 2020.

A noter que pour des raisons de simplification et compte tenu de leur impact non significatif, le Groupe Crédit Mutuel a décidé (en accord avec les directions financières) de ne pas exclure les pièces de monnaies et billets de banques.

Tableau 19 : Ratio de levier : Présentation des principaux composants du ratio de levier (EU LRCom)

<i>en millions d'euros</i>	Expositions au 31.12.2020	Expositions au 31.12.2019
Bilan (excluant dérivés et cessions temporaires de titres)		
1 - Eléments du bilan (excluant les dérivés, les cessions temporaires de titres, les actifs fiduciaires mais incluant les collatéraux)	18 138	4 716
2 - (Actifs déduits pour déterminer le Tier 1)	-2	-2
3 - Total expositions de bilan (hors dérivés, cessions temporaires de titres et actifs fiduciaires) – somme des lignes 1 et 2	18 136	4 714
Dérivés		
4 - Coût de remplacement associé à tous les dérivés (c'est-à-dire net des appels de marge reçus éligibles)	-	-
5 - Add-on pour les expositions futures potentielles associées aux dérivés (méthode de l'évaluation au prix de marché)	7	6
Eu-5a - Expositions déterminées selon la méthode de l'exposition initiale	-	-
6 - Réintégration des garanties sur dérivés données déduites des actifs du bilan en vertu du référentiel comptable applicable	-	-
7 - (Déductions des appels de marge en espèces versés dans le cadre des transactions de produits dérivés)	-	-

8 - (Expositions exemptées relatives aux opérations d'un membre compensateur avec une contrepartie centrale éligible CCP)	-	-
9 - Montant de notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	-	-
10 - (Compensations de notionnel effectif ajusté et déductions du add-on pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
11 - Total des expositions sur dérivés - somme des lignes 4 à 10	7	6
Expositions sur cessions temporaires de titres		
12 - Actifs bruts correspondants aux cessions temporaires de titres (sans compensation), après ajustement des transactions comptabilisés comme des ventes	-	-
14 - Expositions au risque de crédit de contrepartie pour les actifs liés aux cessions temporaires de titres	-	-
Eu-14a - Dérogation pour les SFTs : expositions au risque de crédit de contrepartie en vertu de l'article 429ter.4 et 222 du CRR	-	-
15 - Expositions pour les agents intermédiaires dans des SFTs	-	-
EU-15a - (Expositions exemptées relatives aux SFTs entre un membre compensateur et une contrepartie centrale éligible CCP)	-	-
16 - Total des expositions sur cessions temporaires de titres - somme des lignes 12 à 15a	-	-
Autres expositions de hors-bilan		
17 - Expositions hors-bilan en montants notionnels bruts	275	300
18 - (Ajustements en montants équivalents risque de crédit)	-100	-118
19 - Autres expositions hors-bilan - somme des lignes 17 à 18	175	182
Expositions exemptées en vertu de l'article 429.7 et 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan)		
EU-19a - (Exemption des expositions intragroupes (base individuelle) conformément à l'article 429.7 du CRR (bilan et hors-bilan))	-	-
EU-19b - (Exemption des expositions en vertu de l'article 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan))	-15 972	-
Fonds propres et exposition totale		
20 - Tier 1	594	607
21 - Total des expositions - somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b	2 346	4 902
Ratio de levier		
22 - Ratio de levier	25,3%	12,4%
22 a- Ratio de levier (hors impact des exclusions temporaires sur les expositions Banques Centrales)	3,25%	12,4%
Choix des dispositions transitoires et montants des éléments fiduciaires décomptabilisés		
EU-23 - Choix des dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	OUI	OUI

Le ratio de levier, mesurant le rapport des fonds propres Tier 1 au total des actifs non pondérés du risque, est en augmentation par rapport au 31-12-2019. Les éléments du bilan sont en forte augmentation (+384,6 %) suite à la mise en place de la centralisation des Réserves Obligatoires et du Tiering en janvier 2020 mais l'application du « Quick Fix » fait diminuer le total des expositions par rapport au 31-12-2019 (-52,1 %). Dans le même temps, les fonds propres sont relativement stables (-2,1 %), d'où un ratio de levier en nette augmentation.

Tableau 20 : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (EU LRSum)

<i>en millions d'euros</i>	Expositions au 31.12.2020	Expositions au 31.12.2019
1 - Actifs tels que publiés dans les états financiers	18 245	4 786
2 - Ajustements sur les entités consolidées comptablement, mais en-dehors du périmètre prudentiel	-	-
3 - (Ajustements sur les actifs fiduciaires reconnus dans le bilan comptable selon le cadre comptable applicable, mais exclus du calcul du ratio de levier conformément à l'article 429.13 du CRR)	N/A GCM à ce jour	
4 - Ajustements sur les dérivés	7	5
5 - Ajustements sur les cessions temporaires de titres (SFTs)	-	-
6 - Ajustements sur les éléments hors-bilan (conversion en équivalents crédit des éléments hors-bilan)	175	182
Eu-6a (Ajustements sur les expositions intragroupes exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.7 du CRR)	-	-
Eu-6b (Ajustements sur les expositions exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.14 du CRR) – Créance CDC	-15 972*	-
7 - Autres ajustements	-109	-71
Total de l'exposition du ratio de levier	2 346	4 902

**montant des expositions des banques centrales déduits dans la limite de la moyenne journalière sur une durée de 45 jours (application du Quick Fix).*

**Tableau 21 : Ventilation des expositions au bilan - excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)
(EU LRSpl)**

<i>en millions d'euros</i>	Expositions au 31.12.2020	Expositions au 31.12.2019
EU-1 Total des expositions du bilan* dont :	2 165	4 716
EU-2 Expositions du trading book	-	-
EU-3 Expositions du banking book, dont :	2 165	4 716
EU-4 Obligations sécurisées	128	80
EU-5 Expositions traitées comme les souverains	753	3 489
EU-6 Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains	-	-
EU-7 Etablissements	1 153	1 012
EU-8 Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers	-	-
EU-9 Expositions Retail	-	-
EU-10 Expositions Corporate	2	-
EU-11 Expositions en défaut	-	-
EU-12 Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	129	135

** hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées.*

Adéquation du capital

Le pilier 2 impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à des scénarios de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce pilier a pour effet de structurer le dialogue entre la Banque et le Superviseur sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

Les travaux menés par le groupe Crédit Mutuel pour se mettre en conformité avec les exigences du pilier 2 s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration du dispositif de mesure et de surveillance des risques. Courant 2008, le groupe Crédit Mutuel a initié son dispositif d'évaluation du capital interne dans le cadre de l'Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP). Cette démarche d'évaluation s'est depuis progressivement enrichie et est désormais formalisée par un dispositif général national cadre, validé par le Conseil d'administration de la CNCM du 2 mars 2016 qui s'inscrit dans le prolongement du cadre général d'appétence aux risques et s'applique à tous les niveaux du groupe Crédit Mutuel.

La démarche ICAAP est pleinement intégrée au schéma de gouvernance en matière de risques. Celle-ci est appréhendée au travers des étapes suivantes :

- l'identification des risques significatifs encourus par la banque et des procédures associées, en liaison directe avec le pilotage des risques et à l'aide d'une cartographie globale des risques du groupe actualisée chaque année ;
- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du pilier 1 ;
- la détermination, le cas échéant, du niveau de fonds propres économiques à allouer en additionnel.

Les méthodes de mesure du besoin économique ont été approfondies concomitamment à la rédaction de procédures de gestion et de contrôle visant également à encadrer la politique des risques et le programme global de stress du groupe Crédit Mutuel, fondé sur une approche holistique et prospective.

La différence entre les fonds propres économiques et les fonds propres réglementaires constitue la marge permettant de sécuriser le niveau de fonds propres de la banque. Cette dernière est fonction du profil de risques du groupe Crédit Mutuel (eu égard à ses activités actuelles et futures) et de son degré d'aversion au risque.

Les résultats de l'ICAAP, régulièrement présentés aux instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel, permettent d'attester qu'il dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition selon son appétence en matière de solvabilité.

Risque de crédit

Expositions

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Mutuel à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit :

- en méthode avancée, à partir du 30 juin 2008, pour le portefeuille de la clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31 décembre 2008 pour le portefeuille banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31 décembre 2012 pour les portefeuilles Corporate et banque.

Tableau 22 : Montant net total et moyen des expositions (EU CRB-B)

<i>en millions d'euros</i>	Expositions nettes fin de période	Moyenne des expositions nettes sur l'année
1 - Administrations centrales et banques centrales	-	-
2 - Etablissements (banques)	1 335	1 329
3 - Entreprises	223	213
4 - dont : Financements spécialisés	-	-
5 - dont : PME	-	-
6 - Clientèle de détail	-	-
7 - dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-
8 - dont : PME	-	-
9 - dont : Non-PME	-	-
10 - dont : revolving	-	-
11 - dont : Autres clientèle de détail	-	-
12 - dont : PME	-	-
13 - dont : Non-PME	-	-
14 - Actions	126	125
Autres actifs	4	4
15 - Total approche IRB	1 688	1 671
16 - Administrations centrales et banques centrales	16 635	14 287
17 - Administrations régionales ou locales	-	-
18 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	90	125
19 - Banques multilatérales de développement	-	-
20 - Organisations internationales	-	-
21 - Etablissement (banques)	-	-
22 - Entreprises	-	-
23 - dont : PME	-	-

24 - Clientèle de détail	-	-
25 - dont : PME	-	-
26 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-
27 - dont : PME	-	-
28 - Expositions en défaut	-	-
29 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-
30 - Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-
31 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-
32 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-
33 - Expositions sur actions	-	-
34 - Autres actifs	-	-
35 - Total approche standard	16 725	14 412
36 - Total	18 413	16 083

Tableau 23 : Ventilation géographique des expositions (EU CRB-C)

<i>en millions d'euros</i>	Expositions nettes							
	Zone Europe	France	Allemagne	Luxembourg	Autres	Reste du monde	Autres	Total
1 - Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
2 - Etablissements (banques)	1 335	1 273	20	-	42	-	-	1 335
3 - Entreprises	223	223	-	-	-	-	-	223
4 - Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
5 - Actions	126	126	-	-	-	-	-	126
Autres actifs	4	4	-	-	-	-	-	4
6 - Total approche IRB	1 688	1 626	20	-	42	-	-	1 688
7 - Administrations centrales et banques centrales	16 635	16 614	-	21	-	-	-	16 635
8 - Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-
9 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	90	90	-	-	-	-	-	90
10 - Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-
11 - Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-
12 - Etablissement (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-
13 - Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-
14 - Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
15 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
16 - Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-
17 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-
18 - Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-	-	-
19 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-
20 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-
21 - Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-
22 - Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-
23 - Total approche standard	16 725	16 704	-	21	-	-	-	16 725
24 - Total	18 413	18 330	20	21	42	-	-	18 413

La CCCM est un acteur principalement français mais qui, depuis juin 2019, a fait l'acquisition de covered bonds (obligations sécurisées) de nationalité allemande, suédoise ou encore norvégienne.

Tableau 24 : Concentration des expositions par type d'industrie ou de contrepartie (EU CRB-D)

	Admini- strations publiques	Banques et Etablis- sements financiers	Parti- culiers	Entre- preneurs individuels	Agricul- teurs	Associa- tions	Autres filiales groupe	Voyages & loisirs	Chimie	Distri- bution	Industrie automobile	Bâtiment & matériaux de cons- truction
1 - Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 - Etablissements (banques)	-	1 335	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 - Entreprises	-	-	-	-	-	-	9	-	-	-	-	-
4 - Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 - Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 - Total approche IRB	-	1 335	-	-	-	-	9	-	-	-	-	-
7 - Administrations centrales et banques centrales	16 635	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 - Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	90	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 - Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 - Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 - Etablissement (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 - Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 - Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 - Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18 - Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 - Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22 - Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 - Total approche standard	16 725	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24 - Total	16 725	1 335	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Suite et fin du tableau 24 :

	Biens & Santé	Autres act.	Transport industriel	Produits ménagers	Promotion	Immobilier autres (dont loc. et foncières)	Services aux collectivités	Agro-alimentaire & boissons	Media	Holdings & Conglomérat	Technol. de	Pétrole & gaz...	Divers	Actions	Autres actifs	Total
1 - Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 - Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 335
3 - Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	214	-	-	223
4 - Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 - Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	126	-	126
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	10
6 - Total approche IRB	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	214	126	4	1 688
7 - Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16 635
8 - Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	90
10 - Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 - Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 - Etablissement (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 - Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 - Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 - Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18 - Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 - Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22 - Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 - Total approche standard	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16 725
24 - Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	214	126	4	18 413

Tableau 25 : Echéance des expositions brutes (ventilation par échéance résiduelle)

Exposition brute, en millions d'euros	< 1 mois	1 mois <D< 3 mois	3 mois <D< 1 an	1 an <D< 2 ans	2 ans <D< 5 ans	D > 5 ans	Durée indéter- minée	Total
BILAN								
Administrations et banques centrales	16 278	-	-	-	63	384	-	16 725
Etablissements	870	-	283	-	56	72	-	1 281
Entreprises	-	-	-	-	1	1	-	2
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	17 148	-	283	-	120	457	-	18 008
HORS BILAN								
Administrations et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements	-	-	-	-	-	-	53	53
Entreprises	222	-	-	-	-	-	-	222
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	222	-	-	-	-	-	53	275

Qualité de crédit des actifs

Expositions dépréciées et en souffrance

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les Commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

Depuis novembre 2019, le groupe Crédit Mutuel applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés/de retards s'apprécie au niveau d'un emprunteur (obligor) ou d'un groupe d'emprunteurs (joint obligor) ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 € Retail, 500 € Corporate) et relatif (plus de 1% des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le groupe Crédit Mutuel a fait le choix de déployer la nouvelle définition du défaut selon l'approche en deux étapes proposée (two-step approach) par l'ABE :

- Etape 1 – elle consiste à présenter une auto-évaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'accord de déploiement a été obtenu par le Groupe en octobre 2019 ;
- Etape 2 – elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Ce recalibrage des paramètres afin de prendre en compte la nouvelle définition du défaut a été reporté au 3ème trimestre 2021 dans le cadre des mesures d'assouplissement prises par la BCE en réponse à la crise sanitaire.

Le Groupe estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le Groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (Statut 3) et prudentiel.

Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiements figurent également dans le rapport financier, partie « Arriérés de paiement » du groupe Crédit Mutuel.

Tableau 26 : Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument (EU CR1-A)

<i>en millions d'euros</i>	Expositions brutes		Provisions	Expositions nettes
	Expositions performantes	Expositions non performantes		
1 - Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-
2 - Etablissements (banques)	1 335	-	-	1 335
3 - Entreprises	223	-	-	223
4 - dont : Financements spécialisés	-	-	-	-
5 - dont : PME	-	-	-	-
6 - Clientèle de détail	-	-	-	-
7 - dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-
8 - dont : PME	-	-	-	-
9 - dont : Non-PME	-	-	-	-
10 - dont : revolving	-	-	-	-
11 - dont : Autres clientèle de détail	-	-	-	-
12 - dont : PME	-	-	-	-
13 - dont : Non-PME	-	-	-	-
14 - Actions	126	-	-	126
Autres actifs	4	-	-	4
15 - Total approche IRB	1 688	-	-	1 688
16 - Administrations centrales et banques centrales	16 635	-	-	16 635
17 - Administrations régionales ou locales	-	-	-	-
18 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	90	-	-	90
19 - Banques multilatérales de développement	-	-	-	-
20 - Organisations internationales	-	-	-	-
21 - Etablissement (banques)	-	-	-	-
22 - Entreprises	-	-	-	-
23 - dont : PME	-	-	-	-
24 - Clientèle de détail	-	-	-	-
25 - dont : PME	-	-	-	-
26 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-

27 - dont : PME	-	-	-	-
28 - Expositions en défaut	-	-	-	-
29 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-
30 - Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-
31 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-
32 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-
33 - Expositions sur actions	-	-	-	-
34 - Autres actifs	-	-	-	-
35 - Total approche standard	16 725	-	-	16 725
36 - Total	18 413	-	-	18 413

Tableau 27 : Qualité de crédit des expositions par secteur d'activité ou type de contrepartie (EU CR1-B)

<i>en millions d'euros</i>	Expositions brutes		Provisions	Expositions nettes
	Expositions performantes	Expositions non performantes		
1 - Administrations publiques	16 725	-	-	16 725
2 - Banques et Etablissements financiers	1 335	-	-	1 335
3 - Particuliers	-	-	-	-
4 - Entrepreneurs individuels	-	-	-	-
5 - Agriculteurs	-	-	-	-
6 - Associations	-	-	-	-
7 - Autres filiales groupe	9	-	-	9
8 - Voyages & loisirs	-	-	-	-
9 - Chimie	-	-	-	-
10 - Distribution	-	-	-	-
11 - Industrie automobile	-	-	-	-
12 - Bâtiment & matériaux de construction	-	-	-	-
13 - Biens & services industriels	-	-	-	-
14 - Santé	-	-	-	-
15 - Autres act. financières	-	-	-	-
16 - Transport industriel	-	-	-	-
17 - Produits ménagers	-	-	-	-
18 - Promotion immobilière	-	-	-	-
19 - Immobilier autres (dont location et foncières)	-	-	-	-
20 - Services aux collectivités	-	-	-	-
21 - Agro-alimentaire & boissons	-	-	-	-
22 - Media	-	-	-	-
23 - Holdings & Conglomérats	-	-	-	-
24 - Technologies de pointe	-	-	-	-
25 - Pétrole & gaz, Matières premières	-	-	-	-
26 - Télécommunications	-	-	-	-
27 - Divers	214	-	-	214
28 - Actions	126	-	-	126
29 - Autres Actifs	4	-	-	4
30 - Total	18 413	-	-	18 413

Tableau 28 : Qualité de crédit des expositions par zone géographique (EU CR1-C)

<i>en millions d'euros</i>	Expositions brutes		Provisions	Expositions nettes
	Expositions performantes	Expositions non performantes		
Zone Europe	18 413	-	-	18 413
France	18 330	-	-	18 330
Allemagne	20	-	-	20
Belgique	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-
Luxembourg	21	-	-	21
Pays-Bas	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-
Autres	42	-	-	42
Reste du monde	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-
Canada	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total	18 413	-	-	18 413

Tableau 29 : Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par durée restant à courir (Template 3)

<i>en millions d'euros</i>	Valeur brut comptable											
	Encours performants			Encours non performants								Dont : défaut
	Pas ou impayés ≤ 30 jours	Impayés > 30 jours ≤ 90 jours	Probabilité d'impayés ou impayés ≤ 90 jours	Impayés > 90 jours et ≤ 180 jours	Impayés > 180 jours ≤ 1 an	Impayés > 1 an ≤ 2 ans	Impayés > 2 ans ≤ 5 ans	Impayés > 5 ans ≤ 7 ans	Impayés > 7 ans			
Prêts et avances	334	334	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Etablissements de crédit</i>	332	332	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres entreprises financières</i>	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises non financières</i>	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont Petites et Moyennes Organisations</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Ménages</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instrument de dettes	708	708	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	580	580	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Etablissements de crédit</i>	128	128	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres entreprises financières</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises non financières</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours Hors-bilan	449	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Etablissements de crédit</i>	235	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres entreprises financières</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises non financières</i>	214	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Ménages</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1 491	1 042	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 30 : Qualité de crédit des expositions restructurées (Template 1)

	Valeur comptable brute des expositions performantes et non performantes				Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit		Sûretés et garanties reçues	
	Encours brut de créances restructurées performantes	Dont encours non performants		Dont encours performants	Dont encours non performants		Dont : garanties financières reçues sur encours non performants restructurés	
		Dont encours en défaut	Dont dépréciés					
<i>en millions d'euros</i>								
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Etablissements de crédit</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres entreprises financières</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises non financières</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Ménages</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de prêts donnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 31 : Expositions performantes et non performantes et provisions associées (Template 4)

	Valeur comptable brute					Dépréciations cumulées, variations cumulées de JV sur risque de crédit et provisions				Reprises partielles cumulées	Collatéraux et garanties financières reçus	
	Encours performants			Encours non performants		Encours performants		Encours non performants			Sur encours performants	Sur encours non performants
		Dont : statut 1	Dont : statut 2	Dont : S2	Dont : S3	Dont : S1	Dont : S2	Dont : S2	Dont : S3			
<i>en millions d'euros</i>												
Prêts et avances	334	334	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Etablissements de crédit</i>	332	332	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres entreprises financières</i>	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sociétés non financières</i>	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont Petites et Moyennes Organisations</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Ménages</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes	708	708	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	580	580	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Etablissements de crédit</i>	128	128	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres entreprises financières</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sociétés non financières</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours Hors Bilan	449	449	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Etablissements de crédit</i>	235	235	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres entreprises financières</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sociétés non financières</i>	214	214	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Ménages</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1 491	1 491	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 32 : Collatéraux obtenus par prise de possession et procédures d'exécution (Template 9)

<i>en millions d'euros</i>	Collatéraux obtenus par prise de possession accumulée	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives accumulées
Immobilisations corporelles	-	-
Autres qu'immobilisations corporelles	-	-
<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	-	-
<i>Immeubles commerciaux</i>	-	-
<i>Biens mobiliers</i>	-	-
<i>Instruments de KP et de dettes</i>	-	-
<i>Autres</i>	-	-
Total	-	-

Rapprochement des ajustements pour risque de crédit

Tableau 33 : Evolution du solde des ajustements pour risques de crédit général et spécifique (EU CR2-A)

<i>en millions d'euros</i>	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit spécifique
Solde d'ouverture	-
Augmentations dues à l'origine et à l'acquisition	-
Diminutions dues à la décomptabilisation	-
Variations dues aux variations des risques de crédit (net)	-
Variations dues aux modifications sans décomptabilisation (net)	-
Variations dues à la mise à jour des modèles	-
Reprises de provisions dues à des passages en pertes	-
Différence de change	-
Regroupements d'entreprises, incluant les acquisitions/cessions de filiales	-
Autres	-
Solde de clôture	-
Recouvrements sur actifs préalablement passés en pertes	-
Passages en pertes	-

Approche standard

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le groupe Crédit Mutuel a recours aux évaluations des agences de notation (Standard & Poors, Fitch et Moody's) pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales.

Depuis septembre 2017, le groupe s'appuie notamment sur les estimations fournies par la Banque de France pour les expositions Corporate.

La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

Tableau 34 : Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard (EU CR5)

en millions d'euros	Pondérations										Total
	0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	250%		
Catégories d'expositions											
Administrations centrales et banques centrales	16 635	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16 635
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	90	-	-	-	-	-	-	-	-	-	90
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissement (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	16 725										16 725

L'exposition sur les administrations et les banques centrales est exclusivement pondérée à 0%.

Systèmes de notations internes

Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs.

Au total, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du groupe.

La probabilité de défaut (PD) est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur:

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres Corporate dit « de masse » et Retail, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une cotation. A partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte de l'incertitude des estimations.

Sur les autres périmètres, trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La perte en cas défaut (LGD) est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut, intégrant également les tirages complémentaires effectués après le passage en défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le groupe et homologués sur les catégories d'exposition Banque, Corporate et Retail.

Sur les périmètres Corporate « de masse » et Retail, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe.

Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère « downturn » de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 10 ans.

Sur les autres périmètres, pour lesquels trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, des LGD sont estimées sur la base

d'informations quantitatives et à dire d'experts, en s'appuyant sur des benchmarks et données externes et selon une approche conservatrice (prise en compte de l'effet « downturn »).

Le facteur de conversion (CCF) correspond au rapport entre la partie actuellement non prélevée d'une ligne de crédit qui pourrait être prélevée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non prélevée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles Corporate et de clientèle de détail, le groupe Crédit Mutuel calcule les facteurs de conversion (CCF) selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs règlementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur les périmètres Corporate et Retail, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du groupe.

Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	Etablissements	Institutions financières	2 modèles : Banques, Covered Bonds	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Grands Comptes (GC) (CA > 500 M€)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Entreprises	Corporate "de masse" (CA < 500 M€)	3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dire d'expert
		Financements d'acquisition Grands Comptes	1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Financements d'acquisition Corporate	1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dire d'expert
		Financements spécialisés	FS d'actifs: 6 modèles selon le type d'actif,	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
			FS de projets: 4 modèles selon le secteur,	
Autres Corporates	FS Immobiliers: 1 modèle 2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives		

Retail	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif	
	Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif	
	Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif	
	Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif	
	Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif	
	SCI	1 modèle	Modèles de type quantitatif	
	LGD	Etablissements	Institutions financières	1 modèle
Entreprises		Grands Comptes (GC), Financement d'acquisition, Foncières et Assurances	1 modèle, avec des paramètres sectoriels	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
		Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
Retail			1 modèle appliqué à 10 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
CCF	Entreprises	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 4 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes
	Retail		1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes

Tableau 35 : Approche notations internes – Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD (EU CR6)

<i>en millions d'euros</i>	Échelle de PD	EAD	PD moyenne (%)	LGD moyenne (%)	Échéance moyenne (année)	RWA	Densité de RWA (%)
Administrations centrales et banques centrales	0 à < 0,15	-	-	-		-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-		-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-		-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-		-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-		-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-		-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-		-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-		-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-
Etablissements (banques)	0 à < 0,15	1 292	-	37	2,4	5	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	0,02	-	-	-	-	-
	Sous-total	1 292	-	37	2,6	5	-
Entreprises	0 à < 0,15	168	0,08	45	-	47	0,3
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	0,09	0,6	41	-	0,05	0,6
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	0,04	-	-	-	0,06	1,4
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	168	0,08	45	2,0	47	0
Dont : PME	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	0,09	0,6	41	-	0,05	0,6
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	0,09	0,6	41	-	0,05	0,6
Clientèle de détail	0 à < 0,15	-	-	-		-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-		-	-

	0,25 à < 0,50	-	-	-		-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-		-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-		-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-		-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-		-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-		-	-
	Sous-total	-	-	-		-	-
Dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0 à < 0,15	-	-	-		-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-		-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-		-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-		-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-		-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-		-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-		-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-		-	-
	Sous-total	-	-	-		-	-
<i>Dont : PME</i>	0 à < 0,15	-	-	-		-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-		-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-		-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-		-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-		-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-		-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-		-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-		-	-
	Sous-total	-	-	-		-	-
<i>Dont : Non-PME</i>	0 à < 0,15	-	-	-		-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-		-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-		-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-		-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-		-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-		-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-		-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-		-	-
	Sous-total	-	-	-		-	-
Dont : Revolving	0 à < 0,15	-	-	-		-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-		-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-		-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-		-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-		-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-		-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-		-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-		-	-
	Sous-total	-	-	-		-	-

Dont : Autre - clientèle de détail	0 à < 0,15	-	-	-		-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-		-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-		-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-		-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-		-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-		-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-		-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-		-	-
	Sous-total	-	-	-		-	-
<i>Dont : PME</i>	0 à < 0,15	-	-	-		-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-		-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-		-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-		-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-		-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-		-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-		-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-		-	-
	Sous-total	-	-	-		-	-
<i>Dont : Non-PME</i>	0 à < 0,15	-	-	-		-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-		-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-		-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-		-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-		-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-		-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-		-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-		-	-
	Sous-total	-	-	-		-	-
Actions	0 à < 0,15	-	-	-		-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-		-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-		-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-		-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-		-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-		-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-		-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-		-	-
	Sous-total	-	-	-		-	-
Total	Total	1 460	0,01	37	2,5	52	0,04

Backtesting

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la Direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le reporting de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et diverses analyses complémentaires. Ce reporting est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle.

Les dispositifs de suivi de la LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs aux contrôles a posteriori des paramètres et à l'évolution des RWA dans le cadre de l'approche NI sont présentés dans le rapport pilier 3 confédéral.

Contrôles permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent du dispositif réglementaire bâlois du groupe Crédit Mutuel comporte deux niveaux. A l'échelle nationale, la fonction de validation de modèles CNCM intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part. A l'échelle régionale, le Contrôle Permanent de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel assure un rôle d'animation, de coordination et de normalisation de l'ensemble de la filière Contrôle Permanent du groupe Crédit Mutuel. Celui-ci effectue des contrôles portant sur l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif bâlois ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

Informations quantitatives complémentaires

Les actifs pondérés des risques des expositions Actions sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Les actifs pondérés des risques des expositions Financements spécialisés sont obtenus selon la méthode slotting criteria.

Tableau 36 : Approche NI - Contrôles a posteriori de la PD par catégorie d'expositions (EU CR9)

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs aux contrôles à posteriori des paramètres de l'approche NI sont présentés dans le rapport Pilier 3 confédéral.

Tableau 37 : État des flux d'APR relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche notations internes (EU CR8)

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs à l'évolution des APR dans le cadre de l'approche NI sont présentés dans le rapport Pilier 3 confédéral.

Tableau 38 : NI (financement spécialisé et actions) (EU CR10)

Financements spécialisés							
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-
Total	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-

Actions selon la méthode de pondération simple

Catégories	Montant d'exposition	Pondération	RWA	Exigences de fonds propres
Expositions en fonds de capital- investissement	-	-	-	-
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés	-	-	-	-
Autres expositions sur actions	126	311%	391	31
Participations importantes du secteur financier	-	-	-	-
Total	126	311%	391	31

Risque de contrepartie

Expositions

Au sein du Crédit Mutuel, le risque de crédit de contrepartie est assimilé au risque porté sur les instruments dérivés et les pensions. Lorsque les instruments relèvent du portefeuille bancaire, les encours concernés sont intégrés aux tableaux de bord sur les risques de crédit (au même titre que les encours de bilan et de hors bilan).

La somme des expositions et des risques sur l'ensemble des encours (bilan, hors bilan, dérivés et pensions) donne une vision globale des risques de crédit. Pour le Groupe Crédit Mutuel, le risque de crédit de contrepartie est une composante assez faible du risque de crédit global.

La valeur exposée au risque de crédit de contrepartie des instruments du Banking Book est calculée conformément au chapitre 6 du règlement CRR, selon la méthode du prix de marché et est égale à la valeur de marché des positions gagnantes majorée d'un add-on réglementaire.

Les exigences en fonds propres sont ensuite déterminées sans spécificité : la pondération appliquée à l'EAD est fonction de la segmentation de laquelle relève l'instrument (notamment, sur le périmètre IRBA, pour déterminer la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut applicables).

Concernant les dérivés et les pensions du portefeuille de négociation (trading book), les exigences de fonds propres (au titre du risque de contrepartie des salles de marché d'une part et au titre des risques de marché d'autre part) sont mesurées en méthode standard au 31.12.2020 par tous les établissements du Groupe Crédit Mutuel.

Le suivi du risque de contrepartie est intégré au risque de marché.

Les techniques d'atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marché sont présentées dans la section "Techniques d'atténuation du risque" du rapport Pilier 3 de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Les politiques appliquées en matière d'expositions au risque de corrélation sont également traitées dans le rapport Pilier 3 du Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui comptabilise la plus importante exposition en trading book.

Tableau 39 : Analyse de l'exposition au RCC par approche (EU CCR1)

<i>en millions d'euros</i>	Montants notionnels	Coût de remplacement/ valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle future	Exposition positive anticipée effective	Multiplificateur	EAD (Valeur exposée au risque post-ARC)	RWA
1 - Méthode utilisant les prix du marché		-	7			7	-
2 - Exposition initiale	-					-	-
3 - Approche standard		-			-	-	-
4 - MMI (pour les dérivés et SFT)				-	-	-	-
5 - Dont opérations de financement sur titres				-	-	-	-
6 - Dont dérivés et opérations à règlement différé				-	-	-	-
7 - Dont découlant d'une convention de compensation multiproduits				-	-	-	-
8 - Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)						-	-
9 - Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)						-	-
10 - VaR pour les SFT						-	-
11 - Total							-

Tableau 40 : Exigence de fonds propres au titre de CVA (EU CCR2)

<i>en millions d'euros</i>		Montant de l'exposition	RWA
1	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	-	-
2	i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		-
3	ii) Composante SVaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		-
4	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	-	-
EU4	Total de la méthode basée sur l'exposition d'origine	-	-
5	Total soumis aux exigences de fonds propres au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	-	-

Tableau 41 : Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération de risque (EU CCR3)

Catégories d'expositions	EAD							Total
	Pondération							
	0%	2%	20%	50%	75%	100%		
<i>en millions d'euros</i>								
1 - Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
2 - Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-
3 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	-	-	-	-	-	-	-	-
4 - Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-
5 - Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-
6 - Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-
7 - Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-
8 - Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
9 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-
10 - Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-
11 - Total	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 42 : Approche notations internes - Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD (EU CCR4)

	Échelle de PD	EAD	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA
<i>en millions d'euros</i>							
Etablissements (banques)	0 à < 0,15	7	-	40	2,5	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-
Entreprises	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-

	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-
Total		7	-	40	2,5	-	-

Tableau 43 : Expositions sur dérivés de crédit (EU CCR6)

<i>en millions d'euros</i>	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit
	Protections achetées	Protections vendues	
Montants notionnels	-	-	-
Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	-	-	-
Contrats dérivés sur défaut indiciels	-	-	-
Contrats d'échange sur rendement total	-	-	-
Options de crédit	-	-	-
Autres dérivés de crédit	-	-	-
Total des montants notionnels	-	-	-
Justes valeurs	-	-	-
Juste valeur positive (actif)	-	-	-
Juste valeur négative (passif)	-	-	-

Tableau 44 : État des flux d'APR relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne (EU CCR7)

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs au contrôle à posteriori des paramètres et à l'évolution des APR dans le cadre de l'approche NI sont présentés dans le rapport Pilier 3 confédéral.

Tableau 45 : Expositions sur des contreparties centrales (EU CCR8)

<i>en millions d'euros</i>	Valeur exposée au risque post-ARC	RWA
Expositions aux QCCP (total)	-	-
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) ; dont	-	-
(i) Instruments dérivés de gré à gré	-	-
(ii) Dérivés cotés	-	-
(iii) SFT	-	-
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale ségrégée	-	-
Marge initiale non ségrégée	-	-
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	-	-
Méthode alternative de calcul de l'exigence de fonds propres pour les expositions	-	-
Expositions aux non-QCCP (total)	-	-
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) dont :	-	-
(i) Instruments dérivés de gré à gré	-	-
(ii) Dérivés cotés	-	-
(iii) SFT	-	-
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale ségrégée	-	-
Marge initiale non ségrégée	-	-
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	-	-
Contributions au fonds de défaillance non financées	-	-

Techniques d'atténuation du risque de crédit

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres (EFP) mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe. L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties établissements de crédit, le Crédit Mutuel complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (CSA). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima. Grâce aux appels de marge réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Le Groupe Crédit Mutuel exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe. Sur ce périmètre, le groupe n'a donc pas recours aux techniques de réduction du risque dans son calcul des exigences de fonds propres.

Pour les contrats relevant des portefeuilles Souverains, Etablissements et, pour partie, du portefeuille Corporate, les sûretés personnelles et les sûretés financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation.

- Les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédit (achat de protection) font partie de cette catégorie.

- Les sûretés financières sont définies par le groupe comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts d'OPCVM, les contrats d'assurance vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables sur simple demande.

L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation. Les traitements aval pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés.

La vérification du respect des conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation doit être conduite et formalisée au moment de l'instruction de la garantie.

Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées au sein du groupe Crédit Mutuel se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie (par exemple, la valorisation des biens financés en financement locatif tient compte de l'obsolescence économique du bien).

Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien. Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations. Ces procédures sont établies à l'échelle nationale.

Afin d'effectuer les contrôles nécessaires au respect des conditions portant sur les contrats de garanties et sur les garants, l'identification des garanties dans le système d'information, le respect des normes et des règles en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel en matière d'éligibilité, les Groupes régionaux bénéficient d'outils communs. Ils bénéficient aussi de procédures opérationnelles dédiées listant les typologies de garanties retenues comme pouvant être éligibles, présentant les mécanismes informatiques développés dans les applicatifs de gestion des garanties pour définir l'éligibilité, et détaillant les questions auxquelles le gestionnaire doit répondre pour se positionner sur l'éligibilité de la garantie au moment de son instruction.

Ces procédures sont régulièrement mises à jour par la CNCM et soumises à la validation des instances de la gouvernance Bâle 3. Le contrôle permanent est impliqué en second niveau dans la vérification de l'éligibilité et de sa justification. Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles décrites dans les procédures.

Principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intra-groupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement.

Tableau 46 : Techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) (EU CR3)

<i>en millions d'euros</i>	Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable *	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
Total prêts	17 535	40	40	-	-
Total titres de créance	708	-	-	-	-
Expositions totales	18 243	40	40	-	-
Dont en défaut	-	-	-	-	-

* Colonne ne contenant que les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire. Le faible montant d'expositions garanties traduit le fait que pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, les techniques ARC ne sont donc pas utilisées.

Tableau 47 : Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC (EU CR4)

<i>en millions d'euros</i>	Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
Catégories d'expositions						
Administrations centrales et banques centrales	16 635	-	16 635	-	-	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	90	-	90	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
Etablissement (banques)	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-
Total	16 725	-	16 725	-	-	-

Tableau 48 : Approche notations internes – Effet des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC sur les APR (EU CR7)

<i>en millions d'euros</i>	RWA avant prise en compte des dérivés de crédit	RWA réels
Expositions notations internes FONDATION	-	-
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Etablissements (banques)	-	-
Entreprises - SME	-	-
Entreprises - Financements spécialisés	-	-
Entreprises autres	-	-
Expositions notations internes AVANCEE	-	-
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Etablissements (banques)	-	-
Entreprises - SME	-	-
Entreprises - Financements spécialisés	-	-
Entreprises autres	-	-
Clientèle de détail - garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-
Clientèle de détail - garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-
Clientèle de détail - Revolving	-	-
Clientèle de détail - Autres -PME	-	-
Clientèle de détail - Autres non-PME	-	-
Actions	-	-
Autres actifs	-	-
Total	-	-

La CCCM n'utilise pas de dérivé de crédit comme technique d'atténuation du risque de crédit (incidence nulle sur les RWA).

Tableau 49 : Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées (EU CCR5-A)

<i>en millions d'euros</i>	Juste valeur brute positive ou montant comptable net	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues	Expositions de crédit nettes
Dérivés	41	41	-	-	-
Pensions *	-	-	-	-	-
Compensations multiproduits	-	-	-	-	-
Total	41	41	-	-	-

* A noter qu'en approche notations internes, les expositions nettes sur opérations de pensions et de prêts - emprunts ne tiennent pas compte des sûretés détenues, celles-ci étant prises en compte dans le calcul de la perte effective en cas de défaut (LGD*) méthode retenue par le groupe Crédit Mutuel conformément à l'article 228 §2 du CRR.

Titrisation - Expositions par type de titrisation

La CCCM n'effectue pas d'opérations de titrisation.

Risque de marché

La CCCM n'a pas d'exposition au titre des risques de marché.

Risque de taux du portefeuille bancaire

Les informations relatives au risque de taux d'intérêt des opérations du Banking Book sont traitées dans le rapport financier du Groupe Crédit Mutuel 2020 - chapitre Fonds propres et expositions aux risques - Risque de taux.

Risque opérationnel

Les éléments relatifs à la structure et l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont décrits dans le rapport financier du Groupe Crédit Mutuel 2020 - chapitre Fonds propres et expositions aux risques - Risques opérationnels.

Ce rapport répond également aux exigences de publication en matière de politique et dispositifs mis en place d'une part (cf. Principaux objectifs), de nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques d'autre part (cf. Reporting et Pilotage général).

Le calcul du risque opérationnel de la CCCM est effectué uniquement en méthode AMA.

Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, un département dédié de la Direction des Risques est en charge du risque opérationnel.

Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies de risque réalisées par ligne de métier, objet et type de risque, en étroite relation avec les directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques.

Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité et conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des évaluations probabilistes à base de scénarios.

Pour ses modélisations, le groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cette base est alimentée selon les règles définies dans la procédure nationale de collecte. Au-delà du seuil uniforme de 1000 €, chaque sinistre doit être saisi. Des rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables sont opérés.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externe dont l'analyse contribue à l'enrichissement des cartographies et plus généralement au système de mesure du risque opérationnel.

Le système de reporting et de pilotage général du groupe intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière et au moins une fois par an à l'organe exécutif.

Les procédures mises en œuvre au sein du groupe en matière de gouvernance, de collecte des sinistres, de systèmes de gestion et de mesure des risques lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées. Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le groupe Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée (modèles internes) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel (87% du périmètre au 31 décembre 2020). Cette autorisation a pris effet au 1er janvier 2010 pour le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères et du groupe Cofidis et a été étendu :

- à Crédit Mutuel Factoring à compter de l'arrêté du 31 mars 2012 ;
- à Banque de Luxembourg à compter de l'arrêté du 30 septembre 2013 ;
- à Cofidis France à compter de l'arrêté du 30 septembre 2014 ;
- à TargoBank Allemagne à compter de l'arrêté du 30 juin 2018.

Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ;
- les actions de protection prioritairement tournées vers les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA).

Les plans d'urgence et de poursuite d'activité s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;

- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé ;
- le plan de retour à la normale.

Une procédure nationale définit la méthodologie d'élaboration d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité. Celle-ci constitue un document de référence accessible à toutes les équipes concernées. Elle est appliquée par l'ensemble des groupes régionaux.

Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le groupe Crédit Mutuel à prendre en compte l'impact des assurances en tant que facteur d'atténuation dans le calcul de l'exigence en fonds propres AMA au titre du risque opérationnel avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe Crédit Mutuel sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence ;
- assurer les risques graves via des assureurs et réassureurs externes ;
- développer l'auto assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du groupe Crédit Mutuel respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) N°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude et les dommages aux valeurs (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle et les cyber risques.

Risque de liquidité

Gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est décrite dans les informations relatives au pilier 3 publiées par le groupe Crédit Mutuel.

Ratios règlementaires de liquidité

Depuis mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro doivent transmettre à leurs superviseurs les reportings de liquidité définis par l'EBA (European Banking Authority), se déclinant comme suit :

- ratio de liquidité court terme dit « LCR » (« Liquidity Coverage Ratio »), à fréquence mensuelle ;
- ratio structurel de liquidité à long terme dit « NSFR » (« Net Stable Funding Ratio »), à fréquence trimestrielle.

Le ratio LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Au 31 décembre 2020, le ratio de liquidité LCR de la CCCM, s'élève à 133,9%, au-delà des exigences d'un ratio de 100 % imposé par le régulateur depuis le 1er janvier 2019.

Tableau 50 : Ratio de liquidité à court terme (LCR) (EU LIQ1)

<i>en millions d'euros</i>	Valeur non pondérée				Valeur pondérée			
	31/03 2020	30/06 2020	30/09 2020	31/12 2020	31/03 2020	30/06 2020	30/09 2020	31/12 2020
Trimestre se terminant le :								
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes : 12								
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITE								
1 - Total des actifs liquides de haute qualité					5 603	7 841	11 035	14 418
SORTIES DE TRESORERIE								
2 - Dépôts de détail et Dépôts de petites entreprises clientes, dont :	3	3	3	3	-	-	-	-
3 - Dépôts stables	-	-	-	-	-	-	-	-
4 - Dépôts moins stables	3	3	3	3	-	-	-	-

<i>en millions d'euros</i>	Valeur non pondérée				Valeur pondérée			
	31/03 2020	30/06 2020	30/09 2020	31/12 2020	31/03 2020	30/06 2020	30/09 2020	31/12 2020
Trimestre se terminant le :								
5 - Financement de gros non garanti, dont :	2 392	4 633	7 814	11 165	2 377	4 616	7 799	11 146
6 - Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	20	22	24	25	5	6	6	6
7 - Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	2 362	4 600	7 781	11 129	2 362	4 600	7 781	11 129
8 - Créances non garanties	10	10	12	12	10	10	12	12
9 - Financement de gros garanti					-	-	-	-
10 - Exigences supplémentaires, dont :	242	244	243	251	36	36	35	33
11 - Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	-	-	-	-	-	-	-	-
12 - Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
13 - Facilités de crédit et de trésorerie	242	244	243	251	36	36	35	33
14 - Autres obligations de financement contractuel	-	-	-	-	-	-	-	-
15 - Autres obligations de financement éventuel	-	-	-	-	-	-	-	-
16 - TOTAL DES SORTIES DE TRESORERIE					2 414	4 653	7 834	11 180
ENTREES DE TRESORERIE								
17 - Opérations de prêt garantie (par exemple, prises en pension)	-	-	-	-	-	-	-	-
18 - Entrées provenant des expositions pleinement performantes	733	715	712	724	733	715	712	724
19 - Autres entrées de trésorerie	-	4	12	17	-	4	12	17
EU-19a - Différence entre le total des entrées de trésorerie et sorties					-	-	-	-
EU-19b - Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé					-	-	-	-
20 - TOTAL DES ENTREES DE TRESORERIE, dont :	733	719	724	741	733	719	724	741
EU-20a - Entrées de trésorerie entièrement exemptées								-
EU-20b - Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%								-
EU-20c - Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%	733	719	724	741	733	719	724	741
21 - COUSSIN DE LIQUIDITE					5 603	7 841	11 035	14 418
22 - TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE					2 054	4 169	7 215	10 439
23 - RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS ET LIQUIDITE (%)					333,46%	199,35%	155,20%	138,12%

Informations sur les actifs grevés et non grevés

Depuis le 31/12/2014 et en application de l'article 100 du CRR, le groupe Crédit Mutuel déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts,
- accords de collatéralisation,
- garanties financières collatéralisées,
- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité,
- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable.
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction.
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés ne sont pas considérés comme grevés.

Concernant le Groupe, les principales sources de charges grevant les actifs sont la mise en pension et prêts de titres, les créances en garantie d'émissions d'obligations sécurisées et les dérivés via les appels de marge.

La CCCM n'a pas d'actifs grevés.

Index des tableaux

Tableau 1 : Ratios de solvabilité	6
Tableau 2 : Actifs pondérés par les risques (RWA) répartis par type de risque	7
Tableau 3 : Expositions en cas de défaut (EAD) réparties par catégorie	8
Tableau 4 : Expositions en cas de défaut (EAD) réparties par zone géographique	9
Tableau 5 : Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par catégorie	9
Tableau 6 : Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par zone géographique	10
Tableau 7 : Ratio de levier*	11
Tableau 8 : Ratio de liquidité à court terme (LCR)	11
Tableau 9 : Description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité) (EU LI3)	14
Tableau 10 : Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires (EU LI1)	14
Tableau 11 : Principales sources de différences entre les montants réglementaires des expositions et les valeurs comptables dans les états financiers (EU LI2)	17
Tableau 12 : Rapprochement bilan financier/bilan réglementaire/fonds propres (EU CC2)	18
Tableau 13 : Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres	19
Tableau 14 : Informations détaillées sur les fonds propres	20
Tableau 15 : Vue d'ensemble des Actifs Pondérés des Risques (APR) (EU OV1)	26
Tableau 16 : Ratios de solvabilité	27
Tableau 17 : Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	28
Tableau 18 : Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique	29
Tableau 19 : Ratio de levier : Présentation des principaux composants du ratio de levier (EU LRCom)	30
Tableau 20 : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (EU LRSum)	32
Tableau 21 : Ventilation des expositions au bilan - excepté dérivés, SFT et expositions exemptées (EU LRSpl)	33
Tableau 22 : Montant net total et moyen des expositions (EU CRB-B)	35
Tableau 23 : Ventilation géographique des expositions (EU CRB-C)	37
Tableau 24 : Concentration des expositions par type d'industrie ou de contrepartie (EU CRB-D)	38
Tableau 25 : Échéance des expositions brutes (ventilation par échéance résiduelle)	40
Tableau 26 : Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument (EU CR1-A)	42

Tableau 27 : Qualité de crédit des expositions par secteur d'activité ou type de contrepartie (EU CR1-B)	44
Tableau 28 : Qualité de crédit des expositions par zone géographique (EU CR1-C)	45
Tableau 29 : Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par durée restant à courir (Template 3)	45
Tableau 30 : Qualité de crédit des expositions restructurées (Template 1)	46
Tableau 31 : Expositions performantes et non performantes et provisions associées (Template 4)	47
Tableau 32 : Collatéraux obtenus par prise de possession et procédures d'exécution (Template 9)	48
Tableau 33 : Evolution du solde des ajustements pour risques de crédit général et spécifique (EU CR2-A)	48
Tableau 34 : Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard (EU CR5)	49
Tableau 35 : Approche notations internes – Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD (EU CR6)	53
Tableau 36 : Approche NI - Contrôles a posteriori de la PD par catégorie d'expositions (EU CR9)	57
Tableau 37 : État des flux d'APR relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche notations internes (EU CR8)	57
Tableau 38 : NI (financement spécialisé et actions) (EU CR10)	57
Tableau 39 : Analyse de l'exposition au RCC par approche (EU CCR1)	60
Tableau 40 : Exigence de fonds propres au titre de CVA (EU CCR2)	60
Tableau 41 : Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération de risque (EU CCR3)	61
Tableau 42 : Approche notations internes - Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD (EU CCR4)	61
Tableau 43 : Expositions sur dérivés de crédit (EU CCR6)	62
Tableau 44 : État des flux d'APR relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne (EU CCR7)	63
Tableau 45 : Expositions sur des contreparties centrales (EU CCR8)	63
Tableau 46 : Techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) (EU CR3)	65
Tableau 47 : Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC (EU CR4)	66
Tableau 48 : Approche notations internes – Effet des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC sur les APR (EU CR7)	67
Tableau 49 : Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées (EU CCR5-A)	67
Tableau 50 : Ratio de liquidité à court terme (LCR) (EU LIQ1)	71

Index des graphiques

Graphique 1 : Exigences réglementaires et ratios de solvabilité	6
Graphique 2 : Risques pondérés par type de risque	7
Graphique 3 : EAD réparties par catégorie	8
Graphique 4 : RWA répartis par catégorie	10